

## LE SYNDICAT 4B A SIGNÉ UNE CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT



*De gauche à droite : Monsieur Laurent BALAVOINE, Trésorier de Melle – Monsieur Bernard BELAUD, Président – Madame Catherine CLANCIER-MICHELET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe à la DDFIP 79.*

Le 18 mars dernier, Monsieur Bernard BELAUD, Président du Syndicat des eaux 4B a conclu une convention de Contrôle Allégé en Partenariat avec Monsieur Laurent BALAVOINE, Trésorier de Melle et Madame Catherine CLANCIER-MICHELET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe à la DDFIP 79.

En comptabilité publique, les services du Trésorier effectuent un contrôle régulier des factures avant leur mise au paiement auprès des différents fournisseurs de la collectivité territoriale en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après avoir réalisé un diagnostic conjoint en octobre 2020 entre le Syndicat, la Trésorerie et la DDFIP 79 pour s'assurer de la fiabilité des procédures utilisées aux différentes étapes de paiement des factures, la DDFIP 79 a estimé qu'un Contrôle Allégé en Partenariat pouvait être mis en place sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement hors marché des trois plus importants budgets du Syndicat qui en compte sept.

Désormais, les factures du budget principal et des deux budgets annexes liés aux compétences production et distribution seront réglées dès réception en Trésorerie ce qui permettra de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs du Syndicat. C'est aussi la reconnaissance du travail accompli par les agents du service administratif du Syndicat.

Les services de la Trésorerie s'assureront que tout se passe bien dans la durée en réalisant des contrôles occasionnels sur des échantillons de factures après paiement et feront part au Syndicat des éventuelles erreurs rencontrées.

Le Contrôle Allégé en Partenariat s'inscrit plus globalement dans le cadre de la convention de partenariat conclue en juillet 2019 entre les 3 mêmes partenaires. D'autres actions inscrites dans cette convention ont déjà été mises en place comme une formation commune sur l'exécution financière des

marchés publics ou bien encore l'acceptation de la candidature du Syndicat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à l'horizon 2022/2023. Si cette expérimentation s'avère concluante à l'échelle nationale, le CFU a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens dans l'objectif de rendre les informations financières plus accessibles.

Pour plus d'informations, contactez le Syndicat 4B au 05 49 07 74 31.

Site internet : [www.syndicat4b.fr](http://www.syndicat4b.fr)